

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI353EEB160626
Portant réglementation de la circulation

23 RUE DES ROITELETS

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu la demande d'Atlanroute en date du 16/06/2026 pour le compte de STURNO

Considérant que des travaux réfection de tranchée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/08/2026 au 12/09/2026, 23 rue des Roitelets

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/08/2026 et jusqu'au 12/09/2026, la circulation est alternée par B15+C18, 23 RUE DES ROITELETS.

L'entreprise se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Une attention toute particulière sera apportée à la finition de voirie.

La durée des travaux est de 3h sur la période donnée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 17 juin 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN



DIFFUSION:

- ATLANROUTE
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- SYCLEA
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.